



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Edition du 15 au 31 mai 2015



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Edition du 15 au 31 mai 2015

Délégations de signature

Arrêté n° 2015/35 en date du 1^{er} juin 2015 Portant délégation de signature à Mme Daniele GIUGANTI, DIRECCTE d'Alsace
Arrêté n° 2015/36 en date du 1^{er} juin 2015 Portant délégation de signature à Mme Daniele GIUGANTI, DIRECCTE d'Alsace en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable déléguée de BOP régional
Arrêté n° 2015/37 en date du 1^{er} juin 2015 Portant délégation de signature à Mme Daniele GIUGANTI, DIRECCTE d'Alsace en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'UO
Arrêté n° 2015/39 en date du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement + *subdélégation*
DÉCISION n°2015-04 du 13 mai 2015 de la DIRECCTE Alsace portant délégation et subdélégation de signature en matière financière et budgétaire
ARRETE N°2015/27 du 11 mai 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DES PROGRAMMES 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».
ARRETE N°2015/28 du 11 mai 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR Mme VALERIE DECROIX, DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE

Agence Régionale de Santé

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2015 pour les établissements hospitaliers
DÉCISION ARS n° 2015/143 du 29 mai 2015 autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent sur le site du centre d'imagerie médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim
DÉCISION ARS n° 2015/142 du 29 mai 2015 rejetant la demande de la SCM CIM 3F d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T sur le site de la Nouvelle clinique des Trois Frontières à Saint-Louis

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2015/38 en date du 27 mai 2015 portant renouvellement des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

Date de publication : 1^{er} juin 2015



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/35

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELE GIUGANTI,
DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le Code du Travail ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.335-6 et R.338-1 à R.338-8 ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'article 23 du règlement CEE n° 2082-93 du conseil du 20 juillet 1993, le règlement n° 1260/1999 du Conseil Européen du 21 juin 1999, notamment ses articles 37 et 38 et le règlement n° 438-2001 du 2 mars 2001 modifié par le règlement n° 2355-2002 de la Commission du 27 décembre 2002 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010 relatif à l'agrément des organismes organisant les sessions de validation du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

- VU conjointement les arrêtés ministériels du 9 mars 2006 modifié le 6 mars 2009, du 8 décembre 2008 et du 19 janvier 2010 respectivement relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention dudit titre, et relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R.338-8 du code de l'Education ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

3) Mise en oeuvre du Fonds Social Européen

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace aux fins de délivrer, de refuser ou de retirer l'agrément relatif à l'organisation des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel et des certificats complémentaires visés à l'article 1 du décret n° 2010-59 du 18 janvier 2010, ainsi que par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2010.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Danièle GIUGANTI en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace et le Directeur régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 1^{er} juin 2015

LE PREFET,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015/36

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DANIELLE GIUGANTI,
DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE DE BUDGET
OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 134 : développement des entreprises et du tourisme
- Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière.
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 1^{er} juin 2015

LE PREFET,

Signé

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/37

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DANIELLE GIUGANTI,
DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 4 mai 2015 du Ministre des Finances et des Comptes Publics, du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

305 : Stratégie économique et fiscale

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- les BOP régionaux :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle inclut également tous les actes relatifs à l'ordonnement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes des rémunérations de l'ensemble des agents de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace imputés sur le budget des ministères chargés du Travail et de l'Emploi, mission Travail – Emploi (BOP 155).

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 1^{er} juin 2015

LE PRÉFET,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/39

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR MARC HOELTZEL,
INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à 16 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
1 - ADMINISTRATION GENERALE		
Recrutement		
AG 1	Recrutement des personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée art.4, 6, 6 quater et 6 quinquies Arrêté du 20 novembre 2013
AG 2	Recrutement sur contrat d'un travailleur handicapé ayant vocation à être titularisé en tant qu'adjoint administratif	Arrêté du 20 novembre 2013 (art. 3).
AG 3	Corps des adjoints administratifs : - titulaires : décisions liées aux opérations de recrutement et titularisation - stagiaires : nomination, prorogation et prolongation de stage et titularisation	Arrêté du 20 novembre 2013
Affectations		
AG 4	Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions pour les tous les agents titulaires et non titulaires	Arrêtés du 20 novembre 2013
AG 5	Mutation des adjoints administratifs entraînant ou non un changement de résidence, et pouvant modifier la situation de l'agent	Arrêté du 20 novembre 2013
Gestion		
AG 6	Gestion des adjoints administratifs titulaires à savoir : - répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon et de grade, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement - reclassement pour inaptitude	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 7	Constitution des CAP locales compétentes pour les adjoints administratifs	Arrêté du 23 octobre 2014
AG 8	Agents affectés en DREAL : détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Arrêté du 7 décembre 2001 modifié
Positions		
AG 9	Tous agents titulaires : - mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée - mise en position d'accomplissement du service national, d'activités dans les réserves	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 10	Pour les adjoints administratifs titulaires : - Affectation en position d'activité, accueil en détachement, intégration après détachement (hors décision ministérielle), intégration directe, détachement, disponibilité (d'office, de droit pour études & recherches d'intérêt général, convenances personnelles, créer ou reprendre 1 entreprise), hors cadre, congé parental, réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité, hors cadre) - reprise après congé de longue maladie ou longue durée - maintien au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 11	Pour les adjoints administratifs stagiaires : - détachement par nécessité de service - réintégration après détachement, congé parental et congé sans traitement	Arrêté du 20 novembre 2013
Quotité de travail - Temps de travail		
AG 12	Pour tous les agents titulaires et stagiaires affectés en DREAL : temps partiel et retour à temps plein Pour les agents MEDDE affectés en DDI : avis du DREAL pour les augmentations de quotité de travail	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 31 mars 2011 modifié (article 3)
AG 13	Dérogations aux garanties horaires minimales	Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée art.25
AG 14	Établissement des listes des personnels tenus à demeurer en poste pour assurer un service minimum en cas de grève et ordre de maintien	Instruction ministérielle 700/SG8N/ACD du 30 septembre 1980
AG 15	Pour tous agents : décision d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps Pour les agents affectés en DREAL : utilisation des jours de congés du CET	Arrêté du 20 novembre 2013

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
	Cessation des fonctions	
AG 16	Pour les adjoints administratifs titulaires : Retraite, démission licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique, abandon de poste, perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 17	Pour les adjoints administratifs stagiaires : Démission, licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique	Arrêté du 20 novembre 2013
	Congés	
AG 18	Pour tous agents affectés en DREAL : autorisations d'absence, RTT, congés annuels, congé de maternité, paternité et adoption. Pour tous agents : aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 19	Pour les agents titulaires : congés administratifs, bonifiés, solidarité familiale, présence parentale, formation professionnelle, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, représentant d'une association ou mutuelle, participation aux activités des associations de jeunesse	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 20	Pour les agents stagiaires : congés sans traitement (pour le service national, l'accompagnement d'1 personne en fin de vie, pour suivre un cycle préparatoire à un concours) ou avec traitement (période d'instruction militaire obligatoire)	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 21	Pour les agents non titulaires : congé pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, formation professionnelle, représentant d'une association ou mutuelle	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 22	Pour les tous agents : CMO, CLM, CLD, accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 24 décembre 2014
AG 23	Pour les adjoints administratifs stagiaires : congé sans traitement (fin congé pour raison de santé, soin à conjoint, enfant ou ascendant suite à maladie grave, accident ou handicap, pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint	Arrêté du 20 novembre 2013
	Accidents	
AG 24	Tous adjoints administratifs MEDDE : décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Arrêté du 20 novembre 2013
	Autorisations extra-professionnelles	
AG 25	Tous agents titulaires et non titulaires affectés en DREAL : cumul d'activités (hors création ou reprise d'entreprise)	Arrêté du 20 novembre 2013
	Sanctions disciplinaires	
AG 26	Tous agents affectés en DREAL : blâme et avertissement, suspension pour faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 27	Pour les adjoints administratifs titulaires : Radiation tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire (max. 15 jours), déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire (3 mois à 2 ans), retraite d'office, révocation	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 28	Pour les adjoints administratifs stagiaires : exclusion temporaire (max. 2 mois), déplacement d'office, exclusion définitive	Arrêté du 20 novembre 2013
	Gestion du patrimoine mobilier et immobilier	
AG 29	Décision de concession de logement, procès-verbal de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines et conventions de locations	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques art.R 2124-66 et suivants
	Commande Publique	
AG 30	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et du ministère de l'Égalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité (METLR)	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006
AG 31	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets opérationnels de programme 333	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
	Règlement amiable	
AG 32	Décision d'indemnisation des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extra contractuelles Transactions en matière de commande publique et en cas de réclamation pécuniaire sur les domaines d'attribution du MEDDE et du METLR	Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011
	Contentieux et représentation devant les juridictions	
AG 33	Dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions de compétence régionale du MEDDE et du METLR, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et présentation d'observations écrites pour les décisions qui font l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative	Art. R.731-3 et L.521-1 et L.521-3 du Code de Justice Administrative
	Missions	
AG 34	Établissement des ordres de missions : - sur le territoire national - à l'étranger sur les services déconcentrés	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 Décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié
2 - TRANSPORTS		
A) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL		
TRAN 1	Tous actes pris dans le cadre de l'élaboration des études d'opportunité, préalables à l'enquête publique, de projet	Circulaire du 29 avril 2014 Code de l'urbanisme Art. L 300-2 et R 300-1
TRAN 2	Décision d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'État sur avis d'un contrôle extérieur, de l'avant-projet et du coût de référence	Circulaire du 29 avril 2014
TRAN 3	Décisions de réévaluation ou de ré-estimation	
TRAN 4 a b	En matière d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique : -Décision d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières -Engagement d'évacuer	Circulaire ministérielle 84-18 du 13.03.1984
TRAN 5	- Conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application : * des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains * des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains * de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application.	Loi du 29.12.1892 Code rural - R 123-37 L 352-1, R 352-1 et suivants
B) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT		
TRAN 6 a b c	Tenue du registre des commissionnaires : - décision d'inscription et maintien - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des certificats d'inscription	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié
TRAN 7	Délivrance des attestations de capacité professionnelle, approbation des stages	
C) TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES		
TRAN 8	Délivrance des autorisations internationales de transport routier de marchandises	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 9	Délivrance des attestations de conducteur ainsi que les photocopies certifiées conformes à l'original	Règlement CE n°1072/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 10 a b c d	Tenue du registre des transporteurs : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des autorisations de transport (dérogations article 17 du décret n°99-752 modifié) - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Arrêté du 16 novembre 1999 modifié Arrêté du 12 juillet 2000 modifié Arrêté du 21 décembre 2000 modifié

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
TRAN 11	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté du 7 février 2002 modifié Arrêté du 11 mars 2003 modifié Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
D) TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES		
TRAN 12	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 13 a b c	Tenue du registre de transports : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	Règlement CE n°1073/2009 du 21 octobre 2009 Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 14 a b	Transports routiers internationaux de voyageurs : - délivrance ou retrait des autorisations internationales pour les transports par autocars et autobus - délivrance des attestations pour les transports par route pour compte propre effectués par autocars et par autobus entre les États membres de la Communauté Européenne	Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
E) AGREMENT ET CONTROLE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE		
TRAN 15	Délivrance, suspension et retrait des agréments des établissements, approbation des stages	Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 16	Habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés, contrôle des établissements agréés	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 3 janvier 2008 modifié Arrêté du 28 décembre 2011 modifié
F) SANCTIONS ADMINISTRATIVES		
TRAN 17	Avertissement au responsable légal de l'entreprise	Règlement CE n°1071/2009 en date du 21 octobre 2009
TRAN 18 a b	Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA) : - saisine de la commission, désignation du rapporteur - arrêté de nomination des membres, décision de sanction	Règlement CE n°1072/2009 en date du 21 octobre 2009 Règlement CE n°1073/2009 en date du 21 octobre 2009 Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2013-448 du 30 mai 2013 modifié
G) COMMISSION CONSULTATIVE REGIONALE		
TRAN 19	Arrêté de nomination des membres, fixation de l'ordre du jour, convocation des membres et des candidats, procès-verbal de la commission, arrêté individuel, décision collective, notification des décisions aux candidats	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 15 novembre 1999 modifié

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
3 - ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMENAGEMENT (ECLA)		
HABITAT ET CONSTRUCTION		
ECLA 1	- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement: convocation des membres en séance plénière et au bureau, et courriers ressortissant du secrétariat	R 362-8 et R 362-10 R 362-12Code de la construction et de l'habitation
ECLA 2	- Fonds d'aménagement urbain : convocation des membres du comité de gestion en séance plénière, courriers ressortissant du secrétariat, courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention	R 302-2Code de la construction et de l'habitation
4 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes régionaux ainsi que des projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 et R 122-17
CEDD 2	- Accusé de réception des dossiers d'étude d'impact au cas par cas	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
CEDD 3	- Signature des décisions, après examen au cas par cas, lorsque celles-ci ne soumettent pas à étude d'impact la réalisation d'un projet	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
5 - MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
MRN 1	- Comité de pilotage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité	Code de l'environnement L 411-5
MRN 2	- Transactions pénales : Décisions, actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.	Code de l'environnement R 437-7

Article 2 : Monsieur Marc HOELTZEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Les décisions qui suivent ne pourront faire l'objet de la subdélégation prévue à l'article 2 du présent arrêté :

- TRAN 2 et 3
- TRAN 18/b

Les exclusions de subdélégations du présent article ne sont pas applicables aux Directeurs Régionaux Adjointes qui assurent la suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL.

Article 4: L'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace.

Strasbourg, le 1^{er} juin 2015

LE PREFET,

Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/39 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur Général en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
DIETRICH Guy	Administrateur civil hors classe Directeur Régional Adjoint	AG1à34, TRAN à l'exception de TRAN 2, 3, 18b , ECLA, CEDD, MRN
	En cas de suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL	TRAN 2, 3, 18b
DARLEY Laurent	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur Régional Adjoint	AG1à34, TRAN à l'exception de TRAN 2, 3, 18b , ECLA, CEDD, MRN
	En cas de suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL	TRAN 2, 3, 18b
Service Administration Générale		
BOTTE Daniel	Technicien supérieur en chef, Chef de l'unité informatique au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
BOUTINARD Emmanuel	Attaché administratif de l'Équipement Chef de l'unité communication	AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
BURGER Suzanne	SACDD classe exceptionnelle Chef de l'unité logistique et immobilier au pôle support	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
	intégré	

EHRET-HEITZ Valentine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité juridique et budgétaire	AG 18, AG 33 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
GIRARDIN Hervé	SA classe supérieur du MEFI Adjoint au chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
HEINRICH Martine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité gestion administrative et paye au pôle support intégré	AG 18
HUMBERT Véronique	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité GPEEC au pôle pilotage des ressources	AG 18
MARCOS Laurent	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service d'Administration Générale	AG1à34
OFFNER Brigitte	Ingénieure divisionnaire des TPE Secrétaire Générale, adjointe du chef du Service Administration Générale	AG1à34
REIS Christiane	Attachée principale de l'Équipement Chef de l'unité pilotage des BOPs et contrôle de gestion	AG 18
RUFFENACH Patrice	Adjoint Technique Principal 2 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 250€ HT
WEIDMANN Francis	SACDD Classe exceptionnelle Chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
WIEDLIN Jean-Jacques	AAP1 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 1 000€ HT
Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement		
BATHELIER Christian	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CHAFFANJON Claire	Ingénieure en chef des TPE Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
HUEBER Michel	Ingénieur en chef des TPE Chef du pôle Logement Construction	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MOSSER Sophie	Ingénieure divisionnaire des TPE Chef du pôle aménagement	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
Service Milieux et Risques Naturels		
VERGOBBI Charles	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
FEVER Florent	Ingénieur Divisionnaire des TPE	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
BOUQUIER Cécile	Ingénieure Divisionnaire des TPE	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MARCHAL Françoise	Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Eau Territoires et Ressources	MRN 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
NICLOUX Claude	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Nature	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
PAUTHE Jérôme	Ingénieur des travaux de la météorologie Chef de la cellule Hydrométrie	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT

PHILIPPOTEAUX Laurent	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de Hydro et RN Chef de l'unité Prévision des crues	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
RIFFIOD Flavien	Ingénieur des TPE Chef de la cellule Prévision des Crues	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
ZILLHARDT Delphine	Ingénieure des TPE Chef de l'unité Affaires rhénanes	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
Service Transports		
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service transports	TRAN 1 à 19 à l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT
CHENET Hélène	Ingénieure des TPE Responsable d'opérations	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
CODET François	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18 AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 à l'exception TRAN 2, 3, 18b AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
FOISSEY Marie	Attachée administrative de l'Équipement Chef de l'unité Activité des Transports Routiers de Marchandises	AG 18 TRAN 6 à 19 à l'exception de TRAN 2, 3, 18b
HUCHET Ludovick	Ingénieur des TPE Responsable de l'unité des Contrôle des Transports Terrestres	AG 18 TRAN 15 et 16
KAYSER Elisabeth	SACSDD Chef du bureau registre des voyageurs et accès à la profession	TRAN 13
KLEIN Elisabeth	SACEDD Chef du bureau registre marchandises et commissionnaires de transports	TRAN 6 TRAN 8 à 10
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Chef du bureau Strasbourg véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18
LOMBARD David	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Transports Durables et Sécurité Routière	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MICHEL Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
NARDIN Jean-Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE Responsable d'opération RDO	TRAN 4 AG 18 AG pour un montant < 130 000 € HT
Service Risques technologiques		
BORELY Olivier	Ingénieur des Mines Chef du service Risques Technologiques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service risques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CANTELE Emmanuel	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques chroniques au service RT	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
HUG Jean-Marc	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint à l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission Chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT

Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable		
CHEIPPE Xavier	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Chef de l'Unité Système d'information géographique	AG 18
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD 1 à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
STRAUSS Jean-Paul	Attaché statisticien principal 1ère classe INSEE Chef du pôle connaissance	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
TINGUY Hugues	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint Chef au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, chef du pôle évaluation environnementale	CEDD 1 à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
ZIEGLER Brigitte	Attachée administrative de l'Équipement Chef de l'unité observation, documentation, études	AG 18

Article 2 - La présente décision abroge la décision du 18 décembre 2014 portant subdélégation aux agents de la DREAL Alsace .

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Alsace

DIRECTION

DÉCISION n°2015-04
portant délégation et subdélégation de signature en matière financière et budgétaire

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace**

- VU** le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2010 de la Ministre de l'économie de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail des relations sociales de la famille de la solidarité et de la ville, portant nomination de Monsieur Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 15 février 2010 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-87 et n° 2012-89 signés le 19 novembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Daniel MATHIEU directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace, au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme et service prescripteur.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Louis LE PIOUFLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Chantal GUICHARD, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Isabelle FRAGORZI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- aux fins de procéder, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - **programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;**
 - **programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;**
 - **programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;**
 - **programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » ;**
 - **programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;**
 - **programme 305 « Stratégie économique et fiscale » ;**
 - **programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2.**
 - **programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;**
 - **programme technique « Fonds Social Européen » programmations 2007-2013 et 2014-2020.**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Faustine MONNERY, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Louis LE PIOUFLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Chantal GUICHARD, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Isabelle FRAGORZI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais « Chorus DT » en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace ;
- à l'effet de valider les ordres de mission « Chorus DT » en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace ;
- à l'effet de valider les états de frais dans « Chorus DT » en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Alsace.

Article 3 : La présente décision abroge celle signée le 11 janvier 2012.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional ; elle sera également communiquée au directeur régional des finances publiques d'Alsace.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRECCTE d'Alsace ainsi que les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 6 : La présente décision sera également adressée au Directeur régional de la DGFIP d'Alsace.

Fait à Strasbourg le 13 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace

Daniel MATHIEU



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2015/27

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES
2 ET HORS TITRE 2 DES PROGRAMMES 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 «
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 19 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/91 du 19 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/92 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/90 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Badra SABER, chef d'unité,
- Mme Jihanne LEMOUCHE, adjointe au chef d'unité,

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe au chef du département du budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Emmanuelle MULLER, adjointe au chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Isabelle GELY, chef du département sécurité et détention ;
- Mme Elise CHAPPUY, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

⇒ **Mission GENESIS.**

- Mme Marie-Claude GOERGLER, chef de projet GENESIS ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- M. Stéphane FACCINI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Audrey JOERG, agent du DPIPPR ;
- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107

« Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » (hors titre 2 : part investissement), en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 euros.

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général.

Les agents désignés ci-dessous, s'ils n'ont pas la faculté d'attribuer et de signer les marchés de travaux supérieurs à 200 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité du suivi financier (Département des affaires immobilières - DAI) afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » (hors titre 2 : part investissement), dans CHORUS.

Les agents concernés sont :

- Mme Catherine PORQUEDDU, chef de l'unité du suivi financier/DAI,
- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité du suivi financier/DAI,
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité du suivi financier/DAI.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015/25 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 6 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 11 mai 2015

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc		Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	Alexandre BOUQUET	Chef d'établissement
CD Ecrouves		Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	ANSTETT Guy	Chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	SIRE-GELIS Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	AUBIN Jean-Luc	Directeur adjoint
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville		Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MERCI Mickaël	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	BRECCIA Alain	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	GARCIA Michel	Directeur adjoint
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SCHWINDENHAMMER Michel	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse		Adjoint chef d'établissement
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	REYMOND Alain	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim		Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement

MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	Eric FALEYEUX	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	CAMPENER Joël	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	JABINET Bernard	Chef d'antenne de Lons le Saunier
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	VERNET Etienne	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	LALANCE Marc	Directeur
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy/Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe au directeur
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP milieu fermé
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	CHARRETON Maud	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	ABARE Christian	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
---------------	-----	--------	-----------

MA BAR LE DUC	EGLER	Bernadette	Econome
	MALLE	Eudoxie	Adjointe économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef ét
MA BESANCON	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef ét
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Econome
	GIOIA	Vincenza	Adjointe économiste
	HIBON	Sylviane	Adjointe économiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Auréli	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
	SACCO	Jean-Pierre	Adjoint économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
CSL MAXEVILLE	ANSTETT	Guy	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef ét
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
	SERVAIS	Maggy	Adjointe administrative
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
			Adjointe chef ét
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif

	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS – JURA	GIRARD	Raphaële	Économe
	LINGER	Laurianne	Adjointe économe
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MOSELLE	LEFEBVRE	Daniel	Chef d'antenne
	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économe
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Econome

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
---------------	-----	--------	-----------

CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2015/28

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE
DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 19 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/91 du 19 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/92 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/90 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- M. Stéphane FACCINI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015/26 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 11 mai 2015

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc		Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	Alexandre BOUQUET	Chef d'établissement
CD Ecrouves		Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	ANSTETT Guy	Chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	SIRE-GELIS Katia	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	AUBIN Jean-Luc	Directeur adjoint
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville		Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MERCI Mickaël	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	BRECCIA Alain	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	GARCIA Michel	Directeur adjoint
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SCHWINDENHAMMER Michel	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse		Adjoint chef d'établissement
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	REYMOND Alain	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement

MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim		Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	Eric FALEYEUX	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	CAMPENER Joël	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint au directeur
SPIP Doubs/Jura	JABINET Bernard	Chef d'antenne de Lons le Saunier
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	VERNET Etienne	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	LALANCE Marc	Directeur
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy/Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe au directeur
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP milieu fermé
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	CHARRETON Maud	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	ABARE Christian	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	EGLER	Bernadette	Econome
	MALLE	Eudoxie	Adjointe économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef ét
MA BESANCON	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef ét
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Econome
	HIBON	Sylviane	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Adjointe économiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
	SACCO	Jean-Pierre	Adjoint économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
CSL MAXEVILLE	ANSTETT	Guy	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef ét
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
	SERVAIS	Maggy	Adjointe administrative
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CP NANCY	SCHARF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste

MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
			Adjointe chef éts
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif
	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS – JURA	GIRARD	Raphaële	Économiste
	LINGER	Laurianne	Adjointe économiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MOSELLE	LEFEBVRE	Daniel	Chef d'antenne
	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Econome

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2015 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS

ARRETE ARS n° 2015/389 du 29/05/2015 portant modification de l'arrêté n° 2015/363 du 20 mai 2015 des **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670780055

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **48 696 141,84 €** soit :

- 41 777 767,53 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 41 552 923,17 € au titre de l'exercice courant,
- 5 101 865,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 514 922,83 € au titre des produits et prestations,
- 236 723,15 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 34 803,58 € au titre des soins urgents,
- 30 059,11 € au titre des dispositifs médicaux externes.

Versement de la valorisation de l'activité de mars 2015 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS

ARRETE ARS n° 2015/340 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar**
N° FINESS : 680001195

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 348 273,20 €** soit :

- 3 041 472,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 041 472,01 € au titre de l'exercice courant,
- 306 801,19 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/341 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**
N° FINESS : 670797539

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **276 299,03 €** soit :

- 276 299,03 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 276 299,03 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/342 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**
N° FINESS : 670780212

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 568 893,28 €** soit :

- 3 999 491,15 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 999 491,15 € au titre de l'exercice courant,
- 534 216,93 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 30 050,00 € au titre des produits et prestations
- 5 135,20 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/343 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Barbe**
N° FINESS : 670780188

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 780 165,52 €** soit :

- 1 750 460,73 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 750 460,73 € au titre de l'exercice courant,
- 19 958,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 9 238,53 € au titre des produits et prestations,
- 507,63 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/344 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° FINESS : 670798636

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **605 003,59 €** soit :

- 605 003,59 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 605 003,59 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/344 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc**
N° FINESS : 670798636

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **605 003,59 €** soit :

- 605 003,59 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 605 003,59 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/345 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
N° FINESS : 680001005

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **691 817,59 €** soit :

- 684 378,59 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 684 378,59 € au titre de l'exercice courant,
- 7 439,00 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/346 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**
N° FINESS : 680000411

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **668 370,24 €** soit :

- 668 370,24 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 668 370,24 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/347 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670000033

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 672 048,30 €** soit :

- 3 095 930,27 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 095 930,27 € au titre de l'exercice courant,
- 572 485,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 296,36 € au titre des produits et prestations,
- 3 335,78 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)

ARRETE ARS n° 2015/348 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° FINESS : 670780543

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 522 314 ,65 €** soit :

- 1 491 367,66 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 491 367,66 € au titre de l'exercice courant,
- 1 856,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 29 090,08 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/349 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**

N° FINESS : 670780345

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 574 117,63 €** soit :

- 3 401 268,62 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 401 268,62 € au titre de l'exercice courant,
- 121 833,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 51 015,11 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/350 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR**

N° FINESS : 680000882

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **330 820,60 €** soit :

- 330 820,60 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 330 820,60 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/351 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **L'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**

N° FINESS : 670000215

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **386 865,52 €** soit :

- 379 627,70 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 379 627,70 € au titre de l'exercice courant,
- 7 237,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARRETE ARS n° 2015/352 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**

N° FINESS : 670000082

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 106 483,12 €** soit :

- 2 003 585,22 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 003 585,22 € au titre de l'exercice courant,
- 82 640,49 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 13 651,98 € au titre des produits et prestations,
- 6 605,43 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/353 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**

N° FINESS : 670780691

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 059 747,50 €** soit :

- 2 962 431,04 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 962 431,04 € au titre de l'exercice courant,
- 49 631,72 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 40 978,27 € au titre des produits et prestations,
- 6 706,47 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/354 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **l'HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**
N° FINESS : 670780709

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **403 268,77 €** soit :

- 403 268,77 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 403 268,77 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/355 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **l'UGECAM d'Alsace**
N° FINESS : 670014042

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **30 422,44 €** soit :

- 30 422,44 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 30 422,44 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/356 du 18/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**
N° FINESS : 680001179

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **125 545,64 €** soit :

- 125 545,64 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 125 545,64 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/359 du 20/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**
N° FINESS : 680000395

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 588 405,35 €** soit :

- 1 533 528,53 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 533 528,53 € au titre de l'exercice courant,
- 22 010,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 28 719,28 € au titre des produits et prestations,
- 4 147,29 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)

ARRETE ARS n° 2015/360 du 20/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**
N° FINESS : 680000973

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **18 871 565,26 €** soit :

- 15 727 543,20 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 15 697 898,10 € au titre de l'exercice courant,
- 1 168 135,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 969 703,13 € au titre des produits et prestations,
- 6 183,33 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/361 du 20/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° FINESS : 670780584

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **212 926,05 €** soit :

- 212 926,05 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 212 926,05 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/362 du 20/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **GROUPE HOSPITALIER REGIONAL MULHOUSE SUD ALSACE**
N° FINESS : 680020336

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **16 838 803,09 €** soit :

- 15 201 656,70 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 15 201 656,70 € au titre de l'exercice courant,
- 1 165 906,84 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 398 999,26 € au titre des produits et prestations,
- 72 240,29 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/363 du 20/05/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de mars 2014 de **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670780055

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de mars 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **48 696 141,84 €** soit :

- 41 777 767,53 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 41 552 923,17 € au titre de l'exercice courant,
- 5 101 865,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 514 922,83 € au titre des produits et prestations,
- 34 803,58 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 236 723,15 € au titre des soins urgents
- 30 059,11 € au titre des dispositifs médicaux externes.

DÉCISION

ARS n° 2015/143 du 29 mai 2015

autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent sur le site du centre d'imagerie médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

FINESS EJ : 67 001 528 8

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/1116 du 22 octobre 2013 fixant, pour l'année 2014, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/1117 du 11 septembre 2014 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Alsace par territoire de santé, par activité de soins, y compris sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, et par équipement matériel lourd au 15 septembre 2014 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le gérant de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent de 1,5 tesla sur le site du centre d'imagerie médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (territoire de santé n° 2) ;
- VU** l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

- CONSIDERANT** que la mise en service d'un équipement supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional de l'organisation des soins et que le projet est compatible avec le nombre d'appareils d'IRM prévus à l'échéance du schéma (de 12 à 13 appareils) ;
- CONSIDERANT** que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds arrêté en date du 11 septembre 2014 a prévu la possibilité d'autoriser un nouvel appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire polyvalent sur le territoire de santé n° 2 ;
- CONSIDERANT** que le seul dossier déposé dans la fenêtre du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014 pour l'attribution d'un appareil d'IRM polyvalent supplémentaire dans le territoire de santé n° 2 l'a été par la SIMSE ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par la SIMSE est conforme aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds prises en application de l'article L 6123-1 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L 6124-1 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par le promoteur vise à répondre aux besoins identifiés dans le SROS en termes d'explorations oncologiques, notamment sénologiques et pédiatriques, et en termes de réduction des délais de rendez-vous (engagement d'un délai de rendez-vous sous une semaine) ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par le promoteur vise également à améliorer la prise en charge des pathologies cardio-neuro-vasculaires ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par le promoteur vise à réduire les délais d'accès à l'IRM par une large amplitude d'ouverture (12 heures d'ouverture quotidiennes 6 jours par semaine) ;
- CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à assurer la prise en charge des examens urgents en prévoyant des créneaux spécifiques dans le planning journalier des rendez-vous ;
- CONSIDERANT** que le promoteur a développé une importante activité dans la filière sénologique sur le territoire ; que cet équipement permettra de conforter et pérenniser cette activité essentielle pour l'accès aux soins des patientes ;

CONSIDERANT que le développement de l'activité IRM, notamment pédiatrique, participera à l'objectif de diminution de l'irradiation des patients, dont les enfants et les jeunes adultes, en favorisant une plus grande substitution d'examens scanographiques par des examens IRM ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à réaliser l'ensemble de son activité ostéo-articulaire sur l'IRM spécialisée autorisée sur le site de la clinique des Diaconesses à Strasbourg, libérant ainsi du temps machine sur l'IRM polyvalente pour des explorations d'autres pathologies, notamment carcinologiques, conformément aux recommandations du plan cancer ;

CONSIDERANT que l'équipement polyvalent projeté sur le site de Schiltigheim sera fonctionnellement adossé à des équipements scanographique et d'IRM ostéo-articulaire ;

CONSIDERANT que la SIMSE s'est dotée d'un système de gestion électronique des images médicales (PACS) permettant de mettre en œuvre la téléradiologie et le transfert d'images entre les professionnels de santé concernés, qu'il envisage l'interconnexion de son système avec celui des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et celui du CRLCC Paul Strauss et s'engage dans le développement du SIMRAL (service d'imagerie médicale en Alsace) ;

CONSIDERANT que si le nombre d'implantations d'IRM sur le territoire de santé n° 2 prévu à l'échéance du schéma régional de l'organisation des soins est d'ores et déjà atteint, l'article L 6122-2 du code de la santé publique prévoit cependant la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique, une autorisation dérogeant à l'objectif du nombre d'implantations ;

CONSIDERANT que les modalités d'application de cette décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser, par application de l'article L 6122-2 du code de la santé publique, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique, la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à mettre en service un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent de 1,5 tesla dans les locaux du centre d'imagerie médicale de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (Finess géographique : 67 001 761 5).

- Article 2 :** L'autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans ou si l'implantation de l'équipement n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.
- Article 3 :** La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R 6122-37 et R 6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception de cette déclaration.
- Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 6 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

signé
Laurent Habert
Directeur général

DÉCISION

ARS n° 2015/142 du 29 mai 2015

rejetant la demande de la SCM CIM 3F d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T sur le site de la Nouvelle clinique des Trois Frontières à Saint-Louis

FINESS EJ : 68 001 864 5

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013/1116 du 22 octobre 2013 fixant, pour l'année 2014, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/1117 du 11 septembre 2014 fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Alsace par territoire de santé, par activité de soins, y compris sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, et par équipement matériel lourd au 15 septembre 2014 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le gérant de la SCM CIM 3F afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T sur le site de la Nouvelle clinique des Trois Frontières à Saint-Louis ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

- CONSIDERANT** que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds daté du 11 septembre 2014 a prévu d'autoriser de zéro à une nouvelle implantation et un nouvel appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire polyvalent sur le territoire de santé n° 4 ;
- CONSIDERANT** que deux demandes concurrentes ont été déposées dans la période de réception des dossiers du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil de résonance magnétique nucléaire polyvalent sur le territoire de santé n° 4 ;
- CONSIDERANT** que l'agence régionale de santé est ainsi conduite à procéder à un examen comparatif des deux demandes et à opérer une priorisation des dossiers en analysant les mérites respectifs des projets au regard des objectifs et des recommandations inscrits dans le volet Imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;
- CONSIDERANT** que la mise en service d'un appareil supplémentaire de résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le territoire de santé de santé n° 4 répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de l'organisation des soins et que le projet est compatible avec les objectifs et le dispositif qui y sont définis ;
- CONSIDERANT** que l'installation d'un appareil d'IRM projetée sur le site de la Nouvelle clinique des Trois Frontières à Saint-Louis, siège d'une structure des urgences et disposant déjà d'un équipement scanner permettrait ainsi de compléter le plateau technique d'imagerie du site, visant à une prise en charge plus globale et rapide ;
- CONSIDERANT** que la mise en service d'un tel équipement permettrait de diminuer l'irradiation des patients, objectif de santé publique, en favorisant la substitution d'examens de scanner, que, selon le promoteur, 30 % des examens scanographiques relèveraient en fait d'examens par IRM ;
- CONSIDERANT** cependant que ces examens justifiant d'un recours à l'IRM concernent essentiellement des explorations ostéo-articulaires qui pourraient être réalisées sur l'appareil d'IRM ostéo-articulaire spécialisé qui sera mis en service au courant de l'année 2015 sur le territoire de santé n° 4, à la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse, et que cet appareil sera accessible à l'ensemble des radiologues libéraux ;
- CONSIDERANT** que, s'agissant de l'attribution d'un appareil supplémentaire d'IRM polyvalent sur le territoire de santé n° 4, compte tenu de la qualité du dossier présenté par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace visant à installer un appareil d'IRM de 3T au sein de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse, la demande présentée par la SCM CIM 3F de Saint-Louis n'apparaît pas comme prioritaire ;

DECIDE

- Article 1 :** La demande d'autorisation de la SCM CIM 3F d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5 T sur le site de la Nouvelle clinique des Trois Frontières à Saint-Louis est rejetée.
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 3 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

signé
Laurent Habert
Directeur général



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Strasbourg, le 27/05/2015

Service des Musées

Affaire suivie par :
Sandra Pascalis
sandra.pascalis@culture.gouv.fr
Tél : 03 88 15 57 76

Réf. : DR/MUSEES/SP/PYH/n°

ARRETE SGARE n°2015/38

en date du 27 mai 2015

**portant renouvellement des membres
de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière de restauration
et de conservation préventive**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 452-1
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relatif aux musées de France ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010;
- VU les circulaires n° 2002/020 du 10 décembre 2002 et n°198 du 18 février 2003 sur le fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens des musées de France, de la Direction des Musées de France ;
- VU l'arrêté SGARE n°2010-57 du 13 avril 2010, portant renouvellement de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration ;

- VU l'arrêté modificatif n°2013-12 du 23 février 2013, portant renouvellement de membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration ;
- VU l'arrêté modificatif n°2013-37 du 13 mai 2013, portant renouvellement de membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration ;
- VU l'arrêté modificatif n°2014-37 du 8 avril 2014, portant renouvellement de membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles et de la Directrice chargée des Musées de France à la Direction générale des Patrimoines

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration, présidée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'Etat :

- . Le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace, ou son représentant,
- . Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la Région Alsace, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de conservation et de restauration pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

2.1 Cinq personnalités désignées par le Préfet de Région, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines de la conservation et de la restauration :

- Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :
 - Monsieur Patrick LE CHANU, conseiller pour les musées, DRAC Champagne-Ardenne
Suppléant : Madame Juliette RÉMY, Conservatrice, Musées Nationaux du Palais de Compiègne
 - Madame Stéphanie DESCHAMPS-TAN, Conservatrice au Département des Sculptures, Musée du Louvre, Paris,
Suppléant : Monsieur Pierre-Yves LE POGAM, Conservateur au Département des Sculptures, Musée du Louvre, Paris
 - Monsieur Matthieu GILLES, Conservateur, Musée des Beaux-Arts de Dijon,
Suppléant : Madame Catherine TRAN attachée de conservation au Musée des Beaux-Arts de Dijon

- Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :

- Monsieur Manuel LEROUX, chef de travaux d'art, Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France

Suppléante : Madame Marie-Pierre LAMBERT, Restauratrice au Laboratoire d'Archéologie des Métaux, Jarville-la-Malgrange,

- Madame Valentine DUBARD, responsable de l'atelier de restauration du département des arts graphiques, musée du Louvre, Paris

Suppléante : Marie-Christine NOLLINGER, conservatrice-restauratrice

2.2 Deux membres désignés par la Directrice Adjointe, chargée des Musées de France à la Direction générale des Patrimoines

- un conservateur du Service des Musées de France

- un conservateur du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France,

2.3 Un membre désigné par le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la Région Alsace :

- Monsieur Jean-Luc KAHN, Directeur de l'Institut d'Anatomie Normale de Strasbourg,

Suppléante : Madame Marie-Dominique WANDHAMMER, Conservatrice du musée Zoologique de Strasbourg

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 13 avril 2010.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2015

Le Préfet
signé
Stéphane BOUILLON